



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert national simplifié sur offre de prix

N° 9/IN/2025 (Séance publique).

Du 07/10/2025 à 10h30

Relatif à :

**L'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé de
l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.**

En application des dispositions du paragraphe I-1 et paragraphe I-3 alinéa a de l'article 19 et de l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 alinéa b du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE 3	
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATIONS DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITE DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE.....	7
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 12 : DEPOT ET RETRAIT DES PROSPECTUS	8
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS	9
ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 15 : EXAMEN DES PROSPECTUS	9
ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES.....	9
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	10
ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	10

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

L'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 15 chaaban 1444 (8 Mars 2023), le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 alinéa 7 du décret n° 2-22-431 du 15 chaaban 1444 (8 Mars 2023), le maître d'ouvrage peut introduire à titre exceptionnel des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaaban 1444 (8 Mars 2023),

La séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la parution du dernier avis rectificatif, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35 et de l'article 135 du décret n° 2.22.431 précité, et des dispositions prévues par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le retrait des plis des concurrents

s'effectuent par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et l'adresse électronique du Ministère: www.mtaess.gov.ma.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATIONS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-22-431 :

1. Peuvent valablement participer et être attributaire du présent marché passé par appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
 - Sont affiliés à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
 - Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.
2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - Les personnes en liquidations judiciaires ;
 - Les personnes en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du présent décret.

- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres,
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉ DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité,

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- Le dossier administratif:

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - s'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- b) La déclaration sur l'honneur ;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du dudit décret ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

3- Lorsque le concurrent est un établissement public il doit fournir

1 – Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et en plus les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A du présent article, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2 – S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret n°2-22-431

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4- Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir

- 1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

5- Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir

- 1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique indiqué ci-dessous, et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B- Un dossier Technique Comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation

ARTICLE 9 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-43, les concurrents sont tenus de fournir une offre financière :

1. L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres,
2. Le Bordereau des prix-détail estimatif conformément au modèle ci-joint du CPS.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431, le dossier de chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratifs et techniques, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et acceptée » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;
2. La deuxième enveloppe contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

Les enveloppes visées au paragraphe 1 et 2 ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offre ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma);

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : DEPOT ET RETRAIT DES PROSPECTUS

Conformément à l'article 37 du décret n° 2-22-431, les concurrents devront déposer à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres, sous plis distinct fermé et cacheté, portant de façon apparente la mention « prospectus » et le numéro et la date de l'appel d'offres.

Les prospectus du prix n° 01 doivent être déposés au **Service de la Comptabilité et des Achats - Direction des Ressources et des Systèmes d'Information - Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire - du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, et de l'Economie Sociale et Solidaire, sis au quartier administratif – Haut Agdal –**, au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres.

Le retrait des prospectus fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) , tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du Décret n° 2-22-431 précité, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents seront effectués conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité et en rapport avec la nature et l'importance des prestations réalisées, au vu des pièces contenues dans le dossier administratif et technique.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES PROSPECTUS

Il sera procédé à l'examen des prospectus dans les conditions prévues à l'article 40 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

L'examen des prospectus proposés est basé sur la vérification de la conformité par rapport aux spécifications techniques prévues par le cahier des prescriptions spéciales.

Seuls les prospectus des concurrents admis à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques seront examinés.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Les concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des dossiers administratifs et techniques et prospectus seront jugés et examinés conformément aux dispositions de l'article 43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le Dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 19 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers de tous les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

ARTICLE 20 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n°2-22-431 précité, aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Fait àle

SIGNE PAR :

Directeur des Ressources
et des Systèmes d'Information
Mohamed OUBAAQA

ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

- Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres des prix n° 09/IN/2025 du 07/10/2025 à 10H30.

Objet : L'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

Passé en application des dispositions du paragraphe I-1 et paragraphe I-3 alinéa a de l'article 19 et de l'article 20 paragraphe 1 et paragraphe 3 alinéa b du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽¹⁾

Je soussigné..... (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu:

Affilié à ⁽²⁾..... sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le numéro

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales: ⁽¹⁾

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à ⁽²⁾..... sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C- Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽³⁾

- Membre n° 1:

- Membre n° 2:

- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous engageons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons..... (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D- Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établis moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA: (en pourcentage)

- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)

- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)

- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

Se libère..... (L'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽⁴⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁴⁾ ouvert au nom de (Titulaire du marché)

à..... (Localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽⁵⁾

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

(2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

(4) Supprimer la mention inutile.

(5) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR ⁽¹⁾

Mode de passation :

Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres de prix n° 9/IN/2025 du 07/10/2025 à 10h30.

Objet de l'appel d'offres ouvert national simplifié :

Objet : L'achat d'un véhicule de tourisme au profit du Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique.

A- Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné..... (nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro ⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....

(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Affiliée à la CNSS⁽⁷⁾, sous le numéro :

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR) ⁽⁸⁾ numéro ⁽⁹⁾.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de l'établissement),

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège:

Affiliée à ⁽¹⁰⁾..... sous le numéro :

Inscrite au registre du commerce.⁽¹¹⁾..... (localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾ :

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Supprimer la mention inutile.

(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(5) Supprimer la mention inutile

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(11) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:

Adresse du domicile élu: Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽⁵⁾:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire..... (Postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾ :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Déclare sur l'honneur:

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3. Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
4. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
5. Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
6. je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
7. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
8. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
9. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent

(12) Supprimer la mention inutile.

(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(14) Supprimer la mention inutile.

(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.